

Convention de formation établissement scolaire

Entre

L'établissement scolaire **Collège Les Salières** domicilié 1 avenue Phillipsburg à St MARTIN DE RE – 17410, représenté par le chef d'Etablissement,

et

L'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) de l'Académie de Poitiers domiciliée 29, rue Pierre DE COUBERTIN à POITIERS - 86000, représentée par M BALMER Manuel, Directeur de l'association possédant toute délégation et pouvoir pour la formation en établissements scolaires. **NO SIRET = 78156277200041**

Conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Formation des délégués de classe sur une journée concernant les délégués 6^{ème} et 5^{ème}

Article 2 : Journées d'intervention

Le jeudi 22 novembre 2018

Article 3 : Forfait intervention

La prestation de formation sur la journée est du montant suivant : 390.00 €

Article 4 : Engagement de l'A.R.O.E.V.E.N.

L'A.R.O.E.V.E.N. s'engage à :

- 1) Former les délégués élèves au regard des recommandations académiques
- 2) Construire l'intervention en relation avec le conseiller principal d'éducation
- 3) Fournir un bilan d'intervention au chef d'établissement à la suite de la formation

Article 5 : Engagement de l'établissement scolaire

Le collège s'engage à :

- 1) Fournir les conditions d'accueil nécessaire à la formation (salle équipée d'un vidéo projecteur notamment)
- 2) Prendre en charge les repas des intervenants

Fait à St Martin de Ré, le
Pour le collège

2018

Fait à Poitiers, le 15/11/2018
Pour l'A.R.O.E.V.E.N.

